


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-050

Tarification pour les séjours 2024 organisés dans le cadre des ACM

Date de convocation : 17/07/2024	Liste des délibérations affichées le : 19.07.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 6 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 6

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Christian SOULA et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Jacques GALY, Jacques MAMET, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

La communauté de communes propose différents accueils de loisirs à destination de enfants de 3 à 17 ans tous déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès de la DSJES de l'Aude.

Chaque année, et particulièrement sur la période estivale, afin de répondre aux objectifs fixés au sein du Projet Educatif du territoire, la collectivité organise des séjours à destination des enfants et des jeunes visant à répondre à leur besoin socialisation et de vivre pleinement un temps de vacances et de loisirs dans une ambiance qui favorise la tolérance, le respect mutuel, la solidarité et le bien vivre ensemble.

A ce titre, la CCPA souhaite organiser, au cours du 2^{ème} semestre 2024, les séjours suivants :

ACM	Séjour	Participants
ALSH 6-12 ans	1 nuitée en juillet proposée par chaque ALSH	36 – 4 encadrants
ALSH 8-12 ans	1 mini-camp en juillet (2 nuitées)	24 – 3 encadrants
ALSH 12-17 ans	1 séjour Eté 100% Glisse et Océan (5 nuitées)	12 participants – 2 encadrants
	1 séjour à Barcelone à la Toussaint (2 nuitées)	

Les montants des séjours sont établis en fonction du nombre de jours, des activités proposées, de la destination et du type d'hébergement choisis et prennent en compte les participations financières des administrations et institutions sociales partenaires (SRJS, CAF et MSA) recherchés parallèlement.

Afin que ces séjours soient accessibles au plus grand nombre, la tarification des séjours dits « accessoires » d'une seule nuitée est identique à celle appliquée au sein des ALSH à la journée et n'engendre pas de frais supplémentaire pour les familles. Seuls les séjours 2 nuits, et plus, font l'objet d'une tarification spécifique. Dans tous les cas, une modulation des tarifs est proposée en fonction du quotient familial (QF) de la CAF.

Proposition de prix de vente pour le Mini-Camp 8-12 ans (2 nuitées) :

	QF	PRIX DU SÉJOUR
Tarif 1	0 à 670	50€
Tarif 2	671 à 900	100€
Tarifs 3	901 et +	150€

Proposition de prix de vente pour les séjours Ados 12-17 ans organisés dans le cadre de l'Espace Jeunes :

Le séjour 100% Glisse de l'été répondant aux critères d'éligibilité de la labellisation « Colo Apprenantes » défini par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, un dossier de financement a été déposé auprès de la SRDJS, tout comme celui à destination à Barcelone pour lequel un soutien de la CAF et de la MSA est attendu dans le cadre du Projet 100% Gagnant 2024.

Un des enjeux de ces appels à projet réside dans le fait de proposer une tarification très avantageuse aux familles notamment celles en dessous du QF des 1500 €. Par conséquent, si les dossiers reçoivent tous un avis favorable d'ici leur réalisation, **il est proposé d'appliquer la tarification identique à celle du mini-camp.**

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation à l'initiative de la famille dans les 7 jours précédant le départ, sauf raisons médicales ou familiales justifiées.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la dernière version des statuts en date du 17 mars 2020 considérant d'intérêt communautaire l'organisation de séjour avec ou sans hébergement pendant les vacances scolaires,

Dans la continuité de la délibération DB-2023-58 relative à l'adoption de la tarification des séjours 2023 organisés dans le cadre des ACM,

Et en application de la réglementation spécifique à l'organisation de séjour en ACM définie selon le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré,

Membres présents	6	Suffrages exprimés	6
Retraits avant vote	0	Pour	6
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **Article 1 :** APPROUVE l'organisation des séjours 2024 organisés dans le cadre des ACM de gestion communautaire,
- **Article 2 :** VALIDE l'application des tarifs selon les éléments précités.
- **Article 3 :** AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 22/07/24
- ❖ et de sa publication le 22/07/24